



ARRETE N°2023-37-POL-T

Réglementation temporaire de l'arrêt et du stationnement à l'occasion de travaux sur le parking terminus TAM, rue Antoine Garcia.

Le Maire de la commune de Saint Jean de Védas.

Vu l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu les articles L2212.1, L2212.2/1° et 3°, L2213.1 à L2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R 325-16, R411-8, R411-25 à R411-28, R417-4 à R417-6, R417-9 à R417-11 du Code de la Route ;

Considérant la demande de la société TAM pour effectuer des travaux pour le compte de la SERM et la SA3M ;

Considérant le lancement des travaux des halles védasiennes,

Considérant la nécessité de créer un nouveau parking public au sein du programme « place centrale » ;

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe d'interdire temporairement l'arrêt et le stationnement des véhicules sur le parking du terminus tram de Saint-Jean-de-Védas.

A R R E T E

ARTICLE 1 : l'arrêt et le stationnement de véhicules sur le parking du terminus tram de Saint-Jean-de-Védas situé rue Antoine Garcia est interdit, du mardi 30 mai 2023 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00.

ARTICLE 2 : Les interdictions sont matérialisées par des barrières et des panneaux réglementaires mis en place par les services technique de la ville, au moins 8 jours avant le début des travaux.

ARTICLE 3 : Toutes les infractions ou manquements au présent arrêté font l'objet d'une procédure de mise ne fourrière établie par le service de la Police Municipale.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est affiché et publié en Mairie ainsi qu'en tout lieu qui sera jugé utile.

ARTICLE 5 : En application des dispositions des articles R.421 – 1 à R.421 – 5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des services de la Mairie de Saint-Jean-de-Védas, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, Madame la Cheffe de Poste de la Police Municipale de Saint-Jean-de-Védas, Madame la directrice du Pôle Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Représentant de l'Etat pour contrôle de légalité.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture
et de sa publication le 23/5/2023
et de sa notification le

Fait à Saint-Jean-de-Védas, le lundi 22 mai 2023

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas.

